Envoyé en préfecture le 09/02/2022
Reçu en préfecture le 09/02/2022
Affiché le 09/02/2022
ID : 067-216704585-20220202-2022DEL_0001-DE

Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal, le mercredi 2 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le deuxième jour du mois de février, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le jeudi 27 janvier 2022, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la Mairie (Salle Du Conseil Municipal), sous la présidence de Monsieur SPECHT Philippe, Maire

Conseillers en exercice : 27

PRESENTS : M. SPECHT Philippe, M. ZOTTNER Dany, Mme KASPAR Marie-Odile, M. LAMBERT Claude, Mme CHAUDRON Isabelle, M. EPPINGER Mickaël, Mme JAUTZY-RUSSELL Elodie, Mme RITT Joëlle, M. OTT Jean-Georges, M. HOERNER Hubert, Mme ACKER Christiane, Mme DAULL-ENTZ Sonia, M. FRANK Dominique, M. FENNINGER Alain, Mme BURCKEL Esther, Mme SEEL Sandra, Mme WACKENHEIM Delphine, Mme KREUTZBERGER Aurélie, Mme BARBIER Elsa, M. FRITZINGER Yves, M. SCHWEYER Denis, M. BETTINGER Gilles

EXCUSES : Mme MUNZENHUTER Marie-Jeanne par pouvoir à Mme DAULL-ENTZ Sonia, M. YILDIRIM Ahmet par pouvoir à M. SPECHT Philippe, M. CHRISTMANN Michel par pouvoir à M. EPPINGER Mickaël, Mme HUSER Vanessa par pouvoir à Mme JAUTZY-RUSSELL Elodie, M. KERN Lucas par pouvoir à M. EPPINGER Mickaël

ABSENTS :

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Secrétaire de séance : RITT Joëlle

N° interne de l'acte : N°2022DEL_0001
N° de feuillet :

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner Madame Joëlle RITT aux fonctions de secrétaire du Conseil Municipal.

Certifié exécutoire :
Transmis au contrôle de légalité le :
Publié le :

Envoyé en préfecture le 09/02/2022
Reçu en préfecture le 09/02/2022
Affiché le 09/02/2022
ID : 067-216704585-20220202-2022DEL_0001-DE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- DESIGNE Madame Joëlle RITT en tant que secrétaire de séance.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0
Ne participent pas au vote : 0 exclus
N'ont pas pris part au vote : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.
Le Maire
M. SPECHT Philippe

MAIRIE DE SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER ★ 67590 ★

Certifié exécutoire :
Transmis au contrôle de légalité le :
Publié le :

Envoyé en préfecture le 09/02/2022
Reçu en préfecture le 09/02/2022
Affiché le 09/02/2022
ID : 067-216704585-20220202-2022DEL_0002A-DE

Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal, le mercredi 2 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le deuxième jour du mois de février, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le jeudi 27 janvier 2022, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la Mairie (Salle Du Conseil Municipal), sous la présidence de Monsieur SPECHT Philippe, Maire

Conseillers en exercice : 27

PRESENTS : M. SPECHT Philippe, M. ZOTTNER Dany, Mme KASPAR Marie-Odile, M. LAMBERT Claude, Mme CHAUDRON Isabelle, M. EPPINGER Mickaël, Mme JAUTZY-RUSSELL Elodie, Mme RITT Joëlle, M. OTT Jean-Georges, M. HOERNER Hubert, Mme ACKER Christiane, Mme DAULL-ENTZ Sonia, M. FRANK Dominique, M. FENNINGER Alain, Mme BURCKEL Esther, Mme SEEL Sandra, Mme WACKENHEIM Delphine, Mme KREUTZBERGER Aurélie, Mme BARBIER Elsa, M. FRITZINGER Yves, M. SCHWEYER Denis, M. BETTINGER Gilles

EXCUSES : Mme MUNZENHUTER Marie-Jeanne par pouvoir à Mme DAULL-ENTZ Sonia, M. YILDIRIM Ahmet par pouvoir à M. SPECHT Philippe, M. CHRISTMANN Michel par pouvoir à M. EPPINGER Mickaël, Mme HUSER Vanessa par pouvoir à Mme JAUTZY-RUSSELL Elodie, M. KERN Lucas par pouvoir à M. EPPINGER Mickaël

ABSENTS :

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Secrétaire de séance : RITT Joëlle

N° interne de l'acte : N°2022DEL_0002
N° de feuillet :

2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 novembre 2021

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 24 novembre 2021.

Certifié exécutoire :
Transmis au contrôle de légalité le :
Publié le :

Envoyé en préfecture le 09/02/2022
Reçu en préfecture le 09/02/2022
Affiché le 09/02/2022
ID : 067-216704585-20220202-2022DEL_0002A-DE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 novembre 2021.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0
Ne participent pas au vote : 0 exclus
N'ont pas pris part au vote : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.
Le Maire
M. SPECHT Philippe

MAIRIE DE SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER ★ 67590 ★

Certifié exécutoire :
Transmis au contrôle de légalité le :
Publié le :

Envoyé en préfecture le 09/02/2022
Reçu en préfecture le 09/02/2022
Affiché le 09/02/2022
ID : 067-216704585-20220202-2022DEL_0003-DE

Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal, le mercredi 2 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le deuxième jour du mois de février, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le jeudi 27 janvier 2022, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la Mairie (Salle Du Conseil Municipal), sous la présidence de Monsieur SPECHT Philippe, Maire

Conseillers en exercice : 27

PRESENTS : M. SPECHT Philippe, M. ZOTTNER Dany, Mme KASPAR Marie-Odile, M. LAMBERT Claude, Mme CHAUDRON Isabelle, M. EPPINGER Mickaël, Mme JAUTZY-RUSSELL Elodie, Mme RITT Joëlle, M. OTT Jean-Georges, M. HOERNER Hubert, Mme ACKER Christiane, Mme DAULL-ENTZ Sonia, M. FRANK Dominique, M. FENNINGER Alain, Mme BURCKEL Esther, Mme SEEL Sandra, Mme WACKENHEIM Delphine, Mme KREUTZBERGER Aurélie, Mme BARBIER Elsa, M. FRITZINGER Yves, M. SCHWEYER Denis, M. BETTINGER Gilles

EXCUSES : Mme MUNZENHUTER Marie-Jeanne par pouvoir à Mme DAULL-ENTZ Sonia, M. YILDIRIM Ahmet par pouvoir à M. SPECHT Philippe, M. CHRISTMANN Michel par pouvoir à M. EPPINGER Mickaël, Mme HUSER Vanessa par pouvoir à Mme JAUTZY-RUSSELL Elodie, M. KERN Lucas par pouvoir à M. EPPINGER Mickaël

ABSENTS :

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Secrétaire de séance : RITT Joëlle

N° interne de l'acte : N°2022DEL_0003
N° de feuillet :

3. Débat d'Orientation Budgétaire

Monsieur le Maire expose que chaque année, le Conseil Municipal est invité à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), et ce afin de discuter des grandes orientations qui présideront à l'élaboration du prochain budget primitif.

Certifié exécutoire :
Transmis au contrôle de légalité le :
Publié le :

Envoyé en préfecture le 09/02/2022
Reçu en préfecture le 09/02/2022
Affiché le 09/02/2022
ID : 067-216704585-20220202-2022DEL_0003-DE

Le rapport d'orientation budgétaire servant de support au débat doit ainsi comporter les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Ce sera l'occasion pour les membres du Conseil Municipal d'examiner l'évolution du budget communal, en recettes et dépenses, en investissement et en fonctionnement et de débattre de la politique d'équipement de la commune et de sa stratégie financière et fiscale.

Monsieur Claude LAMBERT, Adjoint aux finances, présente le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) (joint en annexe à la présente délibération).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et après en avoir débattu,

- DECIDE de prendre acte de la tenue du Débat sur les Orientations Budgétaires de l'exercice 2022 intervenu sur la base du rapport sur les Orientations Budgétaires 2022 ci-annexé.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0
Ne participent pas au vote : 0 exclus
N'ont pas pris part au vote : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.
Le Maire
M. SPECHT Philippe

MAIRIE DE SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER 67590

Certifié exécutoire :
Transmis au contrôle de légalité le :
Publié le :

Envoyé en préfecture le 09/02/2022
Reçu en préfecture le 09/02/2022
Affiché le 09/02/2022
ID : 067-216704585-20220202-2022DEL_0004-DE

Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal, le mercredi 2 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le deuxième jour du mois de février, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le jeudi 27 janvier 2022, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la Mairie (Salle Du Conseil Municipal), sous la présidence de Monsieur SPECHT Philippe, Maire

Conseillers en exercice : 27

PRESENTS : M. SPECHT Philippe, M. ZOTTNER Dany, Mme KASPAR Marie-Odile, M. LAMBERT Claude, Mme CHAUDRON Isabelle, M. EPPINGER Mickaël, Mme JAUTZY-RUSSELL Elodie, Mme RITT Joëlle, M. OTT Jean-Georges, M. HOERNER Hubert, Mme ACKER Christiane, Mme DAULL-ENTZ Sonia, M. FRANK Dominique, M. FENNINGER Alain, Mme BURCKEL Esther, Mme SEEL Sandra, Mme WACKENHEIM Delphine, Mme KREUTZBERGER Aurélie, Mme BARBIER Elsa, M. FRITZINGER Yves, M. SCHWEYER Denis, M. BETTINGER Gilles

EXCUSES : Mme MUNZENHUTER Marie-Jeanne par pouvoir à Mme DAULL-ENTZ Sonia, M. YILDIRIM Ahmet par pouvoir à M. SPECHT Philippe, M. CHRISTMANN Michel par pouvoir à M. EPPINGER Mickaël, Mme HUSER Vanessa par pouvoir à Mme JAUTZY-RUSSELL Elodie, M. KERN Lucas par pouvoir à M. EPPINGER Mickaël

ABSENTS :

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Secrétaire de séance : RITT Joëlle

N° interne de l'acte : N°2022DEL_0004
N° de feuillet :

4. Renouvellement et extension du système de vidéoprotection de la Commune

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le système de vidéoprotection de la commune acquis en majorité en 2011, est devenu obsolète et se doit d'être modernisé. A cette occasion, il est envisagé de procéder au remplacement du système actuel et à la mise en place de nouvelles cameras pour lutter

Certifié exécutoire :
Transmis au contrôle de légalité le :
Publié le :

Envoyé en préfecture le 09/02/2022
Reçu en préfecture le 09/02/2022
Affiché le 09/02/2022
ID : 067-216704585-20220202-2022DEL_0004-DE

efficacement contre les atteintes aux biens, lutter contre les dépôts d'ordures sauvages et assurer la sécurité des personnes.

Il est ainsi envisagé d'acquérir vingt-cinq caméras ayant pour finalité de surveiller le parvis de la Mairie, le parking poids lourds et différents bâtiments communaux, des ponts wifi assurant la liaison entre ces différentes caméras et un point de visionnage des images basé en Mairie.

Le montant de ces acquisitions estimé s'élève à 175 K €.

Dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) et du Plan Régional de Soutien des Collectivités aux usages numériques – Vidéoprotection de la Région Grand Est, les communes peuvent bénéficier de subventions.

Le taux de subvention escompté pour ces acquisitions s'élève à 50 % au titre du FIPD et à 20 000 € pour la Région Grand Est.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- APPROUVE le projet tel qu'exposé,
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter dès à présent des subventions auprès de tout partenaire susceptible de financer ce type d'opération et de signer les éventuelles conventions à intervenir.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0
Ne participent pas au vote : 0 exclus
N'ont pas pris part au vote : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.
Le Maire
M. SPECHT Philippe

MAIRIE DE SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER ★ 67590 ★

Certifié exécutoire :
Transmis au contrôle de légalité le :
Publié le :

Envoyé en préfecture le 09/02/2022
Reçu en préfecture le 09/02/2022
Affiché le 09/02/2022
ID : 067-216704585-20220202-2022DEL_0005-DE

Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal, le mercredi 2 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le deuxième jour du mois de février, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le jeudi 27 janvier 2022, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la Mairie (Salle Du Conseil Municipal), sous la présidence de Monsieur SPECHT Philippe, Maire

Conseillers en exercice : 27

PRESENTS : M. SPECHT Philippe, M. ZOTTNER Dany, Mme KASPAR Marie-Odile, M. LAMBERT Claude, Mme CHAUDRON Isabelle, M. EPPINGER Mickaël, Mme JAUTZY-RUSSELL Elodie, Mme RITT Joëlle, M. OTT Jean-Georges, M. HOERNER Hubert, Mme ACKER Christiane, Mme DAULL-ENTZ Sonia, M. FRANK Dominique, M. FENNINGER Alain, Mme BURCKEL Esther, Mme SEEL Sandra, Mme WACKENHEIM Delphine, Mme KREUTZBERGER Aurélie, Mme BARBIER Elsa, M. FRITZINGER Yves, M. SCHWEYER Denis, M. BETTINGER Gilles

EXCUSES : Mme MUNZENHUTER Marie-Jeanne par pouvoir à Mme DAULL-ENTZ Sonia, M. YILDIRIM Ahmet par pouvoir à M. SPECHT Philippe, M. CHRISTMANN Michel par pouvoir à M. EPPINGER Mickaël, Mme HUSER Vanessa par pouvoir à Mme JAUTZY-RUSSELL Elodie, M. KERN Lucas par pouvoir à M. EPPINGER Mickaël

ABSENTS :

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Secrétaire de séance : RITT Joëlle

N° interne de l'acte : N°2022DEL_0005
N° de feuillet :

5. Convention de prestations de services pour l'exercice de compétences communales par les services de la Communauté d'Agglomération de Haguenau

Certifié exécutoire :
Transmis au contrôle de légalité le :
Publié le :

Envoyé en préfecture le 09/02/2022
Reçu en préfecture le 09/02/2022
Affiché le 09/02/2022
ID : 067-216704585-20220202-2022DEL_0005-DE

Monsieur Claude LAMBERT, Adjoint au Maire, expose aux membres du Conseil Municipal que, dans un esprit de solidarité communautaire, les statuts de la CAH prévoient expressément que cette dernière puisse fixer un cadre organisationnel et les modalités de mise à disposition des services communautaires aux communes membres qui le souhaitent, pour l'exercice de leurs compétences.

Dans la mesure où la commune de Schweighouse sur Moder ne possède pas de l'ingénierie nécessaire pour gérer et exploiter de manière sécurisée son système d'information, il est envisagé de pouvoir confier cette mission à la Direction de l'Aménagement Numérique et des Systèmes d'Information (DANSI) de la CAH au moyen du projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération.

Ainsi, la DANSI assurerait les missions suivantes pour le compte de la commune :

- Les missions de conseils
- L'assistance des utilisateurs
- La gestion des comptes utilisateurs et boîtes aux lettres associées
- L'installation, le paramétrage, la maintenance et la gestion des équipements informatiques
- La mise à disposition d'espaces de stockage dans le datacenter de la CAH
- La mutualisation d'applications métiers et des services associés

Le montant total des prestations envisagées s'élève à 22 000 € par an. Le projet de convention serait conclu pour une durée initiale de 3 ans, renouvelable.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- APPROUVE le projet de convention susmentionné selon les modalités ci-exposées,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0
Ne participent pas au vote : 0 exclus
N'ont pas pris part au vote : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.
Le Maire
M. SPECHT Philippe

MAIRIE DE SCHWEIGHOUSE SUR MODER ★ 67590 ★

Certifié exécutoire :
Transmis au contrôle de légalité le :
Publié le :

Envoyé en préfecture le 09/02/2022
Reçu en préfecture le 09/02/2022
Affiché le 09/02/2022
ID : 067-216704585-20220202-2022DEL_0006-DE

Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal, le mercredi 2 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le deuxième jour du mois de février, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le jeudi 27 janvier 2022, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la Mairie (Salle Du Conseil Municipal), sous la présidence de Monsieur SPECHT Philippe, Maire

Conseillers en exercice : 27

PRESENTS : M. SPECHT Philippe, M. ZOTTNER Dany, Mme KASPAR Marie-Odile, M. LAMBERT Claude, Mme CHAUDRON Isabelle, M. EPPINGER Mickaël, Mme JAUTZY-RUSSELL Elodie, Mme RITT Joëlle, M. OTT Jean-Georges, M. HOERNER Hubert, Mme ACKER Christiane, Mme DAULL-ENTZ Sonia, M. FRANK Dominique, M. FENNINGER Alain, Mme BURCKEL Esther, Mme SEEL Sandra, Mme WACKENHEIM Delphine, Mme KREUTZBERGER Aurélie, Mme BARBIER Elsa, M. FRITZINGER Yves, M. SCHWEYER Denis, M. BETTINGER Gilles

EXCUSES : Mme MUNZENHUTER Marie-Jeanne par pouvoir à Mme DAULL-ENTZ Sonia, M. YILDIRIM Ahmet par pouvoir à M. SPECHT Philippe, M. CHRISTMANN Michel par pouvoir à M. EPPINGER Mickaël, Mme HUSER Vanessa par pouvoir à Mme JAUTZY-RUSSELL Elodie, M. KERN Lucas par pouvoir à M. EPPINGER Mickaël

ABSENTS :

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Secrétaire de séance : RITT Joëlle

N° interne de l'acte : N°2022DEL_0006
N° de feuillet :

6. Rénovation énergétique du Centre Culturel et Sportif " Robert Kaeufling"

Monsieur Dany ZOTTNER, Adjoint au Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune est engagée en partenariat avec la Banque des Territoires dans une opération de rénovation énergétique de 7 de ses bâtiments communaux.

Certifié exécutoire :
Transmis au contrôle de légalité le :
Publié le :

Envoyé en préfecture le 09/02/2022
Reçu en préfecture le 09/02/2022
Affiché le 09/02/2022
ID : 067-216704585-20220202-2022DEL_0006-DE

Conformément au programme établi et tel que présenté en Conseil Municipal du 26 mai 2021, il est ainsi envisagé de procéder à la rénovation énergétique du Centre Culturel et Sportif « Robert Kaeufling » à compter de l'été 2022.

Les travaux consistent à travailler sur l'éclairage led, sur le désembuage et l'équilibrage du circuit de chauffage, de revoir la régulation de la chaufferie, de mettre en place un plan de comptage des consommations, de remplacer les chaudières, d'installer des pommeaux de douche hydro-économes, de mettre en place une CTA double flux, de remplacer les aérothermes dans la salle multisports, sur l'installation de panneaux photovoltaïques et la réfection de l'étanchéité et isolation de la toiture, sur la récupération des eaux pluviales pour l'arrosage communal.

Le montant prévisionnel de ces travaux s'élève à 904 600 K € HT et les frais de maitrise d'œuvre à 79 750 € HT.

Dans le cadre notamment des dispositifs de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), du plan Climaxion de la Région Grand Est, les communes peuvent bénéficier de subventions.

Le taux de subvention escompté s'élève à 30 % au titre de la DSIL et à 16 500 € pour l'installation de panneaux photovoltaïques au titre du plan Climaxion.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- APPROUVE le projet tel qu'exposé,
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter dès à présent des subventions auprès de tout partenaire, dont la Collectivité Européenne d'Alsace, susceptible de financer ce type d'opération et de signer les éventuelles conventions à intervenir.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0
Ne participent pas au vote : 0 exclus
N'ont pas pris part au vote : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
et le présent extrait certifié conforme au
registre.
Le Maire
M. SPECHT Philippe

MAIRIE DE SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER
67590

Certifié exécutoire :
Transmis au contrôle de légalité le :
Publié le :

Envoyé en préfecture le 09/02/2022
Reçu en préfecture le 09/02/2022
Affiché le 09/02/2022
ID : 067-216704585-20220202-2022DEL_0007-DE

Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal, le mercredi 2 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le deuxième jour du mois de février, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le jeudi 27 janvier 2022, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la Mairie (Salle Du Conseil Municipal), sous la présidence de Monsieur SPECHT Philippe, Maire

Conseillers en exercice : 27

PRESENTS : M. SPECHT Philippe, M. ZOTTNER Dany, Mme KASPAR Marie-Odile, M. LAMBERT Claude, Mme CHAUDRON Isabelle, M. EPPINGER Mickaël, Mme JAUTZY-RUSSELL Elodie, Mme RITT Joëlle, M. OTT Jean-Georges, M. HOERNER Hubert, Mme ACKER Christiane, Mme DAULL-ENTZ Sonia, M. FRANK Dominique, M. FENNINGER Alain, Mme BURCKEL Esther, Mme SEEL Sandra, Mme WACKENHEIM Delphine, Mme KREUTZBERGER Aurélie, Mme BARBIER Elsa, M. FRITZINGER Yves, M. SCHWEYER Denis, M. BETTINGER Gilles

EXCUSES : Mme MUNZENHUTER Marie-Jeanne par pouvoir à Mme DAULL-ENTZ Sonia, M. YILDIRIM Ahmet par pouvoir à M. SPECHT Philippe, M. CHRISTMANN Michel par pouvoir à M. EPPINGER Mickaël, Mme HUSER Vanessa par pouvoir à Mme JAUTZY-RUSSELL Elodie, M. KERN Lucas par pouvoir à M. EPPINGER Mickaël

ABSENTS :

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Secrétaire de séance : RITT Joëlle

N° interne de l'acte : N°2022DEL_0007
N° de feuillet :

7. Convention de gestion patrimoniale de locaux mutualisés entre la Commune et la Communauté d'Agglomération de Haguenau

Certifié exécutoire :
Transmis au contrôle de légalité le :
Publié le :

Envoyé en préfecture le 09/02/2022
Reçu en préfecture le 09/02/2022
Affiché le 09/02/2022
ID : 067-216704585-20220202-2022DEL_0007-DE

Madame Isabelle CHAUDRON, Adjointe au Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que :

- La commune de Schweighouse est propriétaire des locaux de la Villa et occupe des surfaces au titre de sa compétence « culture »,
- Sur ce même site, la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) occupe elle aussi des surfaces au titre de sa compétence « lecture publique ».

Il est envisagé de fixer les modalités administratives, techniques et financières d'occupation de ces locaux au moyen du projet de convention de gestion patrimoniale tel qu'annexé à la présente délibération.

Ainsi, la CAH versera à la commune un montant annuel forfaitaire compensatoire de 11 260 € pour la participation aux charges de fonctionnement, calculée au prorata de la surface occupée par les locaux dédiés par rapport à la surface totale du site.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- APPROUVE le projet de convention susmentionné selon les modalités ci-exposées,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0
Ne participent pas au vote : 0 exclus
N'ont pas pris part au vote : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.
Le Maire
M. SPECHT Philippe

MAIRIE DE SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER 67590

Certifié exécutoire :
Transmis au contrôle de légalité le :
Publié le :

Envoyé en préfecture le 09/02/2022
Reçu en préfecture le 09/02/2022
Affiché le 09/02/2022
ID : 067-216704585-20220202-2022DEL_0008-DE

Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal, le mercredi 2 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le deuxième jour du mois de février, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le jeudi 27 janvier 2022, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la Mairie (Salle Du Conseil Municipal), sous la présidence de Monsieur SPECHT Philippe, Maire

Conseillers en exercice : 27

PRESENTS : M. SPECHT Philippe, M. ZOTTNER Dany, Mme KASPAR Marie-Odile, M. LAMBERT Claude, Mme CHAUDRON Isabelle, M. EPPINGER Mickaël, Mme JAUTZY-RUSSELL Elodie, Mme RITT Joëlle, M. OTT Jean-Georges, M. HOERNER Hubert, Mme ACKER Christiane, Mme DAULL-ENTZ Sonia, M. FRANK Dominique, M. FENNINGER Alain, Mme BURCKEL Esther, Mme SEEL Sandra, Mme WACKENHEIM Delphine, Mme KREUTZBERGER Aurélie, Mme BARBIER Elsa, M. FRITZINGER Yves, M. SCHWEYER Denis, M. BETTINGER Gilles

EXCUSES : Mme MUNZENHUTER Marie-Jeanne par pouvoir à Mme DAULL-ENTZ Sonia, M. YILDIRIM Ahmet par pouvoir à M. SPECHT Philippe, M. CHRISTMANN Michel par pouvoir à M. EPPINGER Mickaël, Mme HUSER Vanessa par pouvoir à Mme JAUTZY-RUSSELL Elodie, M. KERN Lucas par pouvoir à M. EPPINGER Mickaël

ABSENTS :

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Secrétaire de séance : RITT Joëlle

N° interne de l'acte : N°2022DEL_0008
N° de feuillet :

8. Convention relative à la gestion, l'entretien et la surveillance du domaine public routier départemental

Certifié exécutoire :
Transmis au contrôle de légalité le :
Publié le :

Envoyé en préfecture le 09/02/2022
Reçu en préfecture le 09/02/2022
Affiché le 09/02/2022
ID : 067-216704585-20220202-2022DEL_0008-DE

Monsieur Dany ZOTTNER, Adjoint au Maire, expose aux membres du Conseil Municipal que la Collectivité européenne d'Alsace (CeA), la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) et ses communes membres ont souhaité clarifier les interventions sur le domaine public routier départemental, tant en agglomération qu'hors agglomération, conformément aux principes d'intervention appliqués par la CeA, mais également aux nouvelles compétences exercées par la CAH depuis 2018.

Un projet de convention tripartite d'une durée de 10 ans, précise les modalités de gestion, d'entretien et de surveillance des ouvrages, équipements et aménagements, situés sur le domaine public routier départemental pour chacune des parties.

La commune de Schweighouse-sur-Moder conserve la gestion, l'entretien et la surveillance :

- Pour la RD 85 (Rue de la Papeterie, Rue de la Gare et Route de Strasbourg), en agglomération, du mobilier urbain (autre que celui lié à la sécurité routière) et des plantations et aménagements paysagers hors arbres d'alignements.

- Pour la RD 85 du PR 3+895 au PR 4+317 hors agglomération, des plantations et des aménagements paysagers hors arbres d'alignements.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- APPROUVE le projet de convention susmentionné selon les modalités ci-exposées,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0
Ne participent pas au vote : 0 exclus
N'ont pas pris part au vote : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.
Le Maire
M. SPECHT Philippe

MAIRIE DE SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER 67590

Certifié exécutoire :
Transmis au contrôle de légalité le :
Publié le :

Envoyé en préfecture le 09/02/2022
Reçu en préfecture le 09/02/2022
Affiché le 09/02/2022
ID : 067-216704585-20220202-2022DEL_0009-DE

Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal, le mercredi 2 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le deuxième jour du mois de février, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le jeudi 27 janvier 2022, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la Mairie (Salle Du Conseil Municipal), sous la présidence de Monsieur SPECHT Philippe, Maire

Conseillers en exercice : 27

PRESENTS : M. SPECHT Philippe, M. ZOTTNER Dany, Mme KASPAR Marie-Odile, M. LAMBERT Claude, Mme CHAUDRON Isabelle, M. EPPINGER Mickaël, Mme JAUTZY-RUSSELL Elodie, Mme RITT Joëlle, M. OTT Jean-Georges, M. HOERNER Hubert, Mme ACKER Christiane, Mme DAULL-ENTZ Sonia, M. FRANK Dominique, M. FENNINGER Alain, Mme BURCKEL Esther, Mme SEEL Sandra, Mme WACKENHEIM Delphine, Mme KREUTZBERGER Aurélie, Mme BARBIER Elsa, M. FRITZINGER Yves, M. SCHWEYER Denis, M. BETTINGER Gilles

EXCUSES : Mme MUNZENHUTER Marie-Jeanne par pouvoir à Mme DAULL-ENTZ Sonia, M. YILDIRIM Ahmet par pouvoir à M. SPECHT Philippe, M. CHRISTMANN Michel par pouvoir à M. EPPINGER Mickaël, Mme HUSER Vanessa par pouvoir à Mme JAUTZY-RUSSELL Elodie, M. KERN Lucas par pouvoir à M. EPPINGER Mickaël

ABSENTS :

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Secrétaire de séance : RITT Joëlle

N° interne de l'acte : N°2022DEL_0009
N° de feuillet :

9. Renouvellement de la convention avec l'association APOIN

Certifié exécutoire :
Transmis au contrôle de légalité le :
Publié le :

Envoyé en préfecture le 09/02/2022
Reçu en préfecture le 09/02/2022
Affiché le 09/02/2022
ID : 067-216704585-20220202-2022DEL_0009-DE

Madame Elodie JAUTZY-RUSSELL, Adjointe au Maire, rappelle que la commune a recours depuis plusieurs années à l'association APOIN pour les travaux d'entretien des paysages naturels : débroussaillage du parcours de santé, fauchage des berges de la Moder, fauchage et entretien des chemins communaux enherbés.

Cette année, il est envisagé également de recourir aux services APOIN pour le fauchage et l'élagage des chemins forestiers, propriété de la commune.

Il est proposé que la nouvelle convention annuelle porte sur une intervention estimée à 1823 heures de travail réparti sur 12 mois au courant de l'année 2022, pour un montant prévisionnel de 20 041 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- APPROUVE le projet de convention susmentionnée (jointe en annexe),
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des actes y afférents.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0
Ne participent pas au vote : 0 exclus
N'ont pas pris part au vote : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.
Le Maire
M. SPECHT Philippe

MAIRIE DE SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER 67590

Certifié exécutoire :
Transmis au contrôle de légalité le :
Publié le :

Envoyé en préfecture le 09/02/2022
Reçu en préfecture le 09/02/2022
Affiché le 09/02/2022
ID : 067-216704585-20220202-2022DEL_0010-DE

Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal, le mercredi 2 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le deuxième jour du mois de février, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le jeudi 27 janvier 2022, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la Mairie (Salle Du Conseil Municipal), sous la présidence de Monsieur SPECHT Philippe, Maire

Conseillers en exercice : 27

PRESENTS : M. SPECHT Philippe, M. ZOTTNER Dany, Mme KASPAR Marie-Odile, M. LAMBERT Claude, Mme CHAUDRON Isabelle, M. EPPINGER Mickaël, Mme JAUTZY-RUSSELL Elodie, Mme RITT Joëlle, M. OTT Jean-Georges, M. HOERNER Hubert, Mme ACKER Christiane, Mme DAULL-ENTZ Sonia, M. FRANK Dominique, M. FENNINGER Alain, Mme BURCKEL Esther, Mme SEEL Sandra, Mme WACKENHEIM Delphine, Mme KREUTZBERGER Aurélie, Mme BARBIER Elsa, M. FRITZINGER Yves, M. SCHWEYER Denis, M. BETTINGER Gilles

EXCUSES : Mme MUNZENHUTER Marie-Jeanne par pouvoir à Mme DAULL-ENTZ Sonia, M. YILDIRIM Ahmet par pouvoir à M. SPECHT Philippe, M. CHRISTMANN Michel par pouvoir à M. EPPINGER Mickaël, Mme HUSER Vanessa par pouvoir à Mme JAUTZY-RUSSELL Elodie, M. KERN Lucas par pouvoir à M. EPPINGER Mickaël

ABSENTS :

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Secrétaire de séance : RITT Joëlle

N° interne de l'acte : N°2022DEL_0010
N° de feuillet :

10. Dénomination des rues au lotissement du Haslen

Madame Marie-Odile KASPAR, Adjointe au Maire, expose aux membres du Conseil Municipal que suite au dépôt du permis d'aménager par la société CIC-Aménagement concernant la construction d'un lotissement, au lieu-dit du Haslen, il est nécessaire de procéder à une nouvelle dénomination de rues.

Certifié exécutoire :
Transmis au contrôle de légalité le :
Publié le :

Envoyé en préfecture le 09/02/2022
Reçu en préfecture le 09/02/2022
Affiché le 09/02/2022
ID : 067-216704585-20220202-2022DEL_0010-DE

Après concertation de la population, les noms proposés sont : Marie Curie et Simone Veil.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- APPROUVE les propositions retenues issue de la concertation,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0
Ne participent pas au vote : 0 exclus
N'ont pas pris part au vote : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.
Le Maire
M. SPECHT Philippe

MAIRIE DE SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER ★ 67590 ★

Certifié exécutoire :
Transmis au contrôle de légalité le :
Publié le :

Envoyé en préfecture le 09/02/2022
Reçu en préfecture le 09/02/2022
Affiché le 09/02/2022
ID : 067-216704585-20220202-2022DEL_0011-DE

Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal, le mercredi 2 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le deuxième jour du mois de février, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le jeudi 27 janvier 2022, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la Mairie (Salle Du Conseil Municipal), sous la présidence de Monsieur SPECHT Philippe, Maire

Conseillers en exercice : 27

PRESENTS : M. SPECHT Philippe, M. ZOTTNER Dany, Mme KASPAR Marie-Odile, M. LAMBERT Claude, Mme CHAUDRON Isabelle, M. EPPINGER Mickaël, Mme JAUTZY-RUSSELL Elodie, Mme RITT Joëlle, M. OTT Jean-Georges, M. HOERNER Hubert, Mme ACKER Christiane, Mme DAULL-ENTZ Sonia, M. FRANK Dominique, M. FENNINGER Alain, Mme BURCKEL Esther, Mme SEEL Sandra, Mme WACKENHEIM Delphine, Mme KREUTZBERGER Aurélie, Mme BARBIER Elsa, M. FRITZINGER Yves, M. SCHWEYER Denis, M. BETTINGER Gilles

EXCUSES : Mme MUNZENHUTER Marie-Jeanne par pouvoir à Mme DAULL-ENTZ Sonia, M. YILDIRIM Ahmet par pouvoir à M. SPECHT Philippe, M. CHRISTMANN Michel par pouvoir à M. EPPINGER Mickaël, Mme HUSER Vanessa par pouvoir à Mme JAUTZY-RUSSELL Elodie, M. KERN Lucas par pouvoir à M. EPPINGER Mickaël

ABSENTS :

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Secrétaire de séance : RITT Joëlle

N° interne de l'acte : N°2022DEL_0011
N° de feuillet :

11. Travaux de viabilisation pour la création de logements sociaux au lotissement du Faubourg

Certifié exécutoire :
Transmis au contrôle de légalité le :
Publié le :

Envoyé en préfecture le 09/02/2022
Reçu en préfecture le 09/02/2022
Affiché le 09/02/2022
ID : 067-216704585-20220202-2022DEL_0011-DE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que suite à la cession de terrains communaux permettant la création du lotissement du Faubourg, 6 logements sociaux d'une surface plancher de 690 m² sont en voie de finalisation de construction par Alsace Habitat. La surface de plancher totale du lotissement s'élève à 2018,89 m² et ont été livrés le 1er juillet 2021.

A cette occasion et à titre de 1ère installation, la commune a dépensé 38 089,97 € pour les travaux de réseau et 29 412 € pour des travaux de voirie.

En application de l'Article L302-7 du Code de la construction et de l'habitation, ces dépenses de viabilisation pour la seule partie concernant le logement social, constitueraient des dépenses déductibles au titre du prélèvement « Solidarité et Renouvellement Urbain » (SRU). Soit, une dépense déductible prévisionnelle de 23 070,28 € (surface de plancher pour du logement social / surface de plancher totale du lotissement).

L'article 55 de loi SRU impose à la commune de disposer de 20 % de logement sociaux, en regard des résidences principales. Chaque commune déficitaire est redevable d'un prélèvement annuel, qui peut être majoré, opéré sur ses ressources, proportionnel à son potentiel fiscal et au déficit en logement social par rapport à l'objectif légal.

L'Etat, par arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2020, a notamment décidé de carencer la commune et de majorer de 50 % le prélèvement SRU susmentionné et ce malgré, les efforts financiers et de construction de logements sociaux tels qu'exposés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- SOLLICITE le dégrèvement de ces dépenses au titre des dépenses déductibles du prélèvement SRU selon les conditions ci-exposées,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0
Ne participent pas au vote : 0 exclus
N'ont pas pris part au vote : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.
Le Maire
M. SPECHT Philippe

MAIRIE DE SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER * 67590 *

Certifié exécutoire :
Transmis au contrôle de légalité le :
Publié le :

Envoyé en préfecture le 09/02/2022
Reçu en préfecture le 09/02/2022
Affiché le 09/02/2022
ID : 067-216704585-20220202-2022DEL_0012-DE

Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal, le mercredi 2 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le deuxième jour du mois de février, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le jeudi 27 janvier 2022, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la Mairie (Salle Du Conseil Municipal), sous la présidence de Monsieur SPECHT Philippe, Maire

Conseillers en exercice : 27

PRESENTS : M. SPECHT Philippe, M. ZOTTNER Dany, Mme KASPAR Marie-Odile, M. LAMBERT Claude, Mme CHAUDRON Isabelle, M. EPPINGER Mickaël, Mme JAUTZY-RUSSELL Elodie, Mme RITT Joëlle, M. OTT Jean-Georges, M. HOERNER Hubert, Mme ACKER Christiane, Mme DAULL-ENTZ Sonia, M. FRANK Dominique, M. FENNINGER Alain, Mme BURCKEL Esther, Mme SEEL Sandra, Mme WACKENHEIM Delphine, Mme KREUTZBERGER Aurélie, Mme BARBIER Elsa, M. FRITZINGER Yves, M. SCHWEYER Denis, M. BETTINGER Gilles

EXCUSES : Mme MUNZENHUTER Marie-Jeanne par pouvoir à Mme DAULL-ENTZ Sonia, M. YILDIRIM Ahmet par pouvoir à M. SPECHT Philippe, M. CHRISTMANN Michel par pouvoir à M. EPPINGER Mickaël, Mme HUSER Vanessa par pouvoir à Mme JAUTZY-RUSSELL Elodie, M. KERN Lucas par pouvoir à M. EPPINGER Mickaël

ABSENTS :

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Secrétaire de séance : RITT Joëlle

N° interne de l'acte : N°2022DEL_0012
N° de feuillet :

12. Travaux de viabilisation pour la création de logements sociaux au lotissement du Haslen

Certifié exécutoire :
Transmis au contrôle de légalité le :
Publié le :

Envoyé en préfecture le 09/02/2022
Reçu en préfecture le 09/02/2022
Affiché le 09/02/2022
ID : 067-216704585-20220202-2022DEL_0012-DE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que suite à la cession de terrains communaux permettant la création du lotissement du Haslen, 24 logements sociaux dévolus à Vilogia et de 14 logements sociaux dévolus à Alsace habitat sont en cours de construction par Bartholdi Promotion ainsi que 12 logements sociaux construits par PROCIVIS soit 3749,23 m² de surface de plancher. La surface totale de plancher du lotissement s'élève à 10 313,85 m² environs.

A cette occasion et à titre de 1ère installation, la commune a dépensé 37 038,13 € pour les travaux de réseau et 79 200 € pour des travaux de voirie.

En application de l'Article L302-7 du Code de la construction et de l'habitation, ces dépenses de viabilisation pour la seule partie concernant le logement social, constitueraient des dépenses déductibles au titre du prélèvement « Solidarité et Renouvellement Urbain » (SRU). Soit une dépense déductible prévisionnelle de 42 254,20 € (surface de plancher pour du logement social / surface de plancher totale du lotissement).

L'article 55 de loi SRU impose à la commune de disposer de 20 % de logement sociaux, en regard des résidences principales. Chaque commune déficitaire est redevable d'un prélèvement annuel, qui peut être majoré, opéré sur ses ressources, proportionnel à son potentiel fiscal et au déficit en logement social par rapport à l'objectif légal.

L'Etat, par arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2020, a notamment décidé de carencer la commune et de majorer de 50 % le prélèvement SRU susmentionné et ce malgré, les efforts financiers et de construction de logement sociaux tels qu'exposés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- SOLLICITE le dégrèvement de ces dépenses au titre des dépenses déductibles du prélèvement SRU selon les conditions ci-exposées,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0
Ne participent pas au vote : 0 exclus
N'ont pas pris part au vote : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.
Le Maire
M. SPECHT Philippe

Certifié exécutoire :
Transmis au contrôle de légalité le :
Publié le :

Envoyé en préfecture le 09/02/2022
Reçu en préfecture le 09/02/2022
Affiché le 09/02/2022
ID : 067-216704585-20220202-2022DEL_0013-DE

Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal, le mercredi 2 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le deuxième jour du mois de février, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le jeudi 27 janvier 2022, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la Mairie (Salle Du Conseil Municipal), sous la présidence de Monsieur SPECHT Philippe, Maire

Conseillers en exercice : 27

PRESENTS : M. SPECHT Philippe, M. ZOTTNER Dany, Mme KASPAR Marie-Odile, M. LAMBERT Claude, Mme CHAUDRON Isabelle, M. EPPINGER Mickaël, Mme JAUTZY-RUSSELL Elodie, Mme RITT Joëlle, M. OTT Jean-Georges, M. HOERNER Hubert, Mme ACKER Christiane, Mme DAULL-ENTZ Sonia, M. FRANK Dominique, M. FENNINGER Alain, Mme BURCKEL Esther, Mme SEEL Sandra, Mme WACKENHEIM Delphine, Mme KREUTZBERGER Aurélie, Mme BARBIER Elsa, M. FRITZINGER Yves, M. SCHWEYER Denis, M. BETTINGER Gilles

EXCUSES : Mme MUNZENHUTER Marie-Jeanne par pouvoir à Mme DAULL-ENTZ Sonia, M. YILDIRIM Ahmet par pouvoir à M. SPECHT Philippe, M. CHRISTMANN Michel par pouvoir à M. EPPINGER Mickaël, Mme HUSER Vanessa par pouvoir à Mme JAUTZY-RUSSELL Elodie, M. KERN Lucas par pouvoir à M. EPPINGER Mickaël

ABSENTS :

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Secrétaire de séance : RITT Joëlle

N° interne de l'acte : N°2022DEL_0013
N° de feuillet :

13. Subvention le Toit Haguenovien

Madame Elodie JAUTZY-RUSSELL, Adjointe au Maire, fait part aux membres du Conseil Municipal d'une demande de subvention pour un montant de 2 000 € par le Toit Haguenovien destinée au bon fonctionnement de l'association pour l'exercice 2022.

Certifié exécutoire :
Transmis au contrôle de légalité le :
Publié le :

Envoyé en préfecture le 09/02/2022
Reçu en préfecture le 09/02/2022
Affiché le 09/02/2022
ID : 067-216704585-20220202-2022DEL_0013-DE

Grâce au soutien accordé l'année passée, notamment par la municipalité de Schweighouse-sur-Moder, l'association a pu accueillir de nombreux résidents au sein des divers services. Le Toit propose aussi des colis alimentaires et des repas.

Fort d'une expérience de plus de 30 ans auprès des publics en difficulté sociale, le Toit revient vers la municipalité pour nous convaincre que notre aide sera pour eux plus importante que jamais. En effet, en ces temps de crise sanitaire, les différentes missions proposées aux publics en difficulté sociale par le Toit revêtent un sens particulier.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- RECONDUIT le versement d'une subvention de fonctionnement de 2 000 € pour l'année 2022,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0
Ne participent pas au vote : 0 exclus
N'ont pas pris part au vote : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.
Le Maire
M. SPECHT Philippe

MAIRIE DE SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER 67590

Certifié exécutoire :
Transmis au contrôle de légalité le :
Publié le :

Envoyé en préfecture le 09/02/2022
Reçu en préfecture le 09/02/2022
Affiché le 09/02/2022
ID : 067-216704585-20220202-2022DEL_0014-DE

Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal, le mercredi 2 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le deuxième jour du mois de février, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le jeudi 27 janvier 2022, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la Mairie (Salle Du Conseil Municipal), sous la présidence de Monsieur SPECHT Philippe, Maire

Conseillers en exercice : 27

PRESENTS : M. SPECHT Philippe, M. ZOTTNER Dany, Mme KASPAR Marie-Odile, M. LAMBERT Claude, Mme CHAUDRON Isabelle, M. EPPINGER Mickaël, Mme JAUTZY-RUSSELL Elodie, Mme RITT Joëlle, M. OTT Jean-Georges, M. HOERNER Hubert, Mme ACKER Christiane, Mme DAULL-ENTZ Sonia, M. FRANK Dominique, M. FENNINGER Alain, Mme BURCKEL Esther, Mme SEEL Sandra, Mme WACKENHEIM Delphine, Mme KREUTZBERGER Aurélie, Mme BARBIER Elsa, M. FRITZINGER Yves, M. SCHWEYER Denis, M. BETTINGER Gilles

EXCUSES : Mme MUNZENHUTER Marie-Jeanne par pouvoir à Mme DAULL-ENTZ Sonia, M. YILDIRIM Ahmet par pouvoir à M. SPECHT Philippe, M. CHRISTMANN Michel par pouvoir à M. EPPINGER Mickaël, Mme HUSER Vanessa par pouvoir à Mme JAUTZY-RUSSELL Elodie, M. KERN Lucas par pouvoir à M. EPPINGER Mickaêl

ABSENTS :

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Secrétaire de séance : RITT Joëlle

N° interne de l'acte : N°2022DEL_0014
N° de feuillet :

14. Subvention épicerie solidaire la Bou'Sol

Certifié exécutoire :
Transmis au contrôle de légalité le :
Publié le :

Envoyé en préfecture le 09/02/2022
Reçu en préfecture le 09/02/2022
Affiché le 09/02/2022
ID : 067-216704585-20220202-2022DEL_0014-DE

Madame Elodie JAUTZY-RUSSELL, Adjointe au Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal, que l'épicerie solidaire Bou'Sol propose à ses bénéficiaires d'acquérir des produits alimentaires et d'hygiène moyennant une contribution modique soit 10 % de la valeur marchande des produits, pour une période déterminée et leur propose un accompagnement social individuel ainsi que des ateliers pédagogiques (gestion budgétaire, cours de cuisine, etc).

Afin de permettre à l'association de poursuivre ses missions, les communes de Schweighouse-sur-Moder et Haguenau ont conclu une convention de partenariat matériel et financier avec la Bou'Sol.

Dans le prolongement de cette convention en date du 24 mars 2021, il a été versé, par la commune, une subvention de 7 199 € au titre de l'exercice 2021.

Afin de perpétuer l'action de la commune en faveur des personnes en difficulté sociale, la Bou'sol percevra une somme de 7 253 € au titre de l'exercice 2022, somme qui sera ajustée en cours d'année au prorata de la valeur globale des paniers délivrés aux bénéficiaires domiciliés sur le ban de chaque commune.

Le Conseil Municipal,

- PREND acte de la subvention accordée à l'épicerie solidaire la Bou'Sol au titre de l'exercice 2022.

Résultats de vote :

Prend acte

Pour : 0 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0
Ne participent pas au vote : 0 exclus
N'ont pas pris part au vote : 27

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.
Le Maire
M. SPECHT Philippe

MAIRIE DE SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER ★ 67590 ★

Certifié exécutoire :
Transmis au contrôle de légalité le :
Publié le :

Envoyé en préfecture le 09/02/2022
Reçu en préfecture le 09/02/2022
Affiché le 09/02/2022
ID : 067-216704585-20220202-2022DEL_0015-DE

Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal, le mercredi 2 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le deuxième jour du mois de février, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le jeudi 27 janvier 2022, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la Mairie (Salle Du Conseil Municipal), sous la présidence de Monsieur SPECHT Philippe, Maire

Conseillers en exercice : 27

PRESENTS : M. SPECHT Philippe, M. ZOTTNER Dany, Mme KASPAR Marie-Odile, M. LAMBERT Claude, Mme CHAUDRON Isabelle, M. EPPINGER Mickaël, Mme JAUTZY-RUSSELL Elodie, Mme RITT Joëlle, M. OTT Jean-Georges, M. HOERNER Hubert, Mme ACKER Christiane, Mme DAULL-ENTZ Sonia, M. FRANK Dominique, M. FENNINGER Alain, Mme BURCKEL Esther, Mme SEEL Sandra, Mme WACKENHEIM Delphine, Mme KREUTZBERGER Aurélie, Mme BARBIER Elsa, M. FRITZINGER Yves, M. SCHWEYER Denis, M. BETTINGER Gilles

EXCUSES : Mme MUNZENHUTER Marie-Jeanne par pouvoir à Mme DAULL-ENTZ Sonia, M. YILDIRIM Ahmet par pouvoir à M. SPECHT Philippe, M. CHRISTMANN Michel par pouvoir à M. EPPINGER Mickaël, Mme HUSER Vanessa par pouvoir à Mme JAUTZY-RUSSELL Elodie, M. KERN Lucas par pouvoir à M. EPPINGER Mickaêl

ABSENTS :

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Secrétaire de séance : RITT Joëlle

N° interne de l'acte : N°2022DEL_0015
N° de feuillet :

15. Avis de la Commune de Schweighouse-sur-Moder sur la demande d'enregistrement au titre des installations classées - Société METHA 3

Monsieur Dany ZOTTNER, Adjoint au Maire, expose aux membres du Conseil Municipal que la Société Métha 3, dont le siège social est situé 11 rue de l'Eglise - 67170 WAHLENHEIM, a déposé, auprès des

Certifié exécutoire :
Transmis au contrôle de légalité le :
Publié le :

Envoyé en préfecture le 09/02/2022
Reçu en préfecture le 09/02/2022
Affiché le 09/02/2022
ID : 067-216704585-20220202-2022DEL_0015-DE

services de l'Etat, un dossier de demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement pour l'extension d'une unité de méthanisation sur le site de la ferme du GAEC ADAM,

Conformément aux dispositions de l'article R.512-46-11 du Code de l'Environnement, la commune de Schweighouse-sur-Moder est sollicitée pour émettre un avis en raison de l'épandage de digestat issu de l'unité de méthanisation sur des parcelles du ban communal exploitées par l'EARL Fuchs.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Dany ZOTTER formulées en séance
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- DECIDE de donner un avis défavorable au projet d'extension d'une installation de méthanisation de déchets non dangereux à Wahlenheim,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à émettre un avis défavorable auprès du Préfet du Bas-Rhin.

Résultats de vote :

Adopté à la majorité

Pour : 26 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 1 (M. Fenninger)
Ne participent pas au vote : 0 exclus
N'ont pas pris part au vote : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.
Le Maire
M. SPECHT Philippe

MAIRIE DE SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER 67590

Certifié exécutoire :
Transmis au contrôle de légalité le :
Publié le :

Envoyé en préfecture le 09/02/2022
Reçu en préfecture le 09/02/2022
Affiché le 09/02/2022
ID : 067-216704585-20220202-2022DEL_0016-DE

Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal, le mercredi 2 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le deuxième jour du mois de février, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le jeudi 27 janvier 2022, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la Mairie (Salle Du Conseil Municipal), sous la présidence de Monsieur SPECHT Philippe, Maire

Conseillers en exercice : 27

PRESENTS : M. SPECHT Philippe, M. ZOTTNER Dany, Mme KASPAR Marie-Odile, M. LAMBERT Claude, Mme CHAUDRON Isabelle, M. EPPINGER Mickaël, Mme JAUTZY-RUSSELL Elodie, Mme RITT Joëlle, M. OTT Jean-Georges, M. HOERNER Hubert, Mme ACKER Christiane, Mme DAULL-ENTZ Sonia, M. FRANK Dominique, M. FENNINGER Alain, Mme BURCKEL Esther, Mme SEEL Sandra, Mme WACKENHEIM Delphine, Mme KREUTZBERGER Aurélie, Mme BARBIER Elsa, M. FRITZINGER Yves, M. SCHWEYER Denis, M. BETTINGER Gilles

EXCUSES : Mme MUNZENHUTER Marie-Jeanne par pouvoir à Mme DAULL-ENTZ Sonia, M. YILDIRIM Ahmet par pouvoir à M. SPECHT Philippe, M. CHRISTMANN Michel par pouvoir à M. EPPINGER Mickaël, Mme HUSER Vanessa par pouvoir à Mme JAUTZY-RUSSELL Elodie, M. KERN Lucas par pouvoir à M. EPPINGER Mickaël

ABSENTS :

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Secrétaire de séance : RITT Joëlle

N° interne de l'acte : N°2022DEL_0016
N° de feuillet :

16. Motion concernant les deux jours fériés du droit local alsacien-mosellan

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le droit local alsacien-mosellan reconnait deux jours fériés supplémentaires aux salariés et fonctionnaires, le Vendredi Saint et la Saint-Etienne.

Certifié exécutoire :
Transmis au contrôle de légalité le :
Publié le :

Envoyé en préfecture le 09/02/2022
Reçu en préfecture le 09/02/2022
Affiché le 09/02/2022
ID : 067-216704585-20220202-2022DEL_0016-DE

Dans sa circulaire en date du 21 décembre 2021 portant application de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, Mme la Préfète du Bas-Rhin a demandé aux collectivités et établissements publics de « prendre des délibérations fixant le temps de travail à 1607 heures » annuelles.

Pour déterminer ces 1607 heures, la loi ne tient pas compte des spécificités du Droit Local liées à ces deux jours fériés supplémentaires.

L'Institut du Droit Local et l'Association des Maires du Bas-Rhin proposent à l'ensemble des Maires et des Présidents concernés de soutenir une motion, telle qu'annexée à la présente délibération, visant à prendre en compte ces deux jours fériés supplémentaires dans le calcul de la durée légale du temps de travail.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- DEMANDE qu'il soit tenu compte du droit local en Alsace-Moselle,
- DEMANDE que soit respecté, dans le cadre du calcul de la durée annuelle du travail, le droit des agents travaillant en Alsace-Moselle aux deux jours fériés locaux supplémentaires,
- DEMANDE que la durée annuelle de travail des agents travaillant en Alsace-Moselle soit fixée à 1593 heures,
- ADOPTE la motion telle qu'annexée.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0
Ne participent pas au vote : 0 exclus
N'ont pas pris part au vote : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.
Le Maire
M. SPECHT Philippe

MAIRIE DE SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER

Certifié exécutoire :
Transmis au contrôle de légalité le :
Publié le :

Envoyé en préfecture le 09/02/2022
Reçu en préfecture le 09/02/2022
Affiché le 09/02/2022
ID : 067-216704585-20220202-2022DEL_0017-DE

Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal, le mercredi 2 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le deuxième jour du mois de février, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le jeudi 27 janvier 2022, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la Mairie (Salle Du Conseil Municipal), sous la présidence de Monsieur SPECHT Philippe, Maire

Conseillers en exercice : 27

PRESENTS : M. SPECHT Philippe, M. ZOTTNER Dany, Mme KASPAR Marie-Odile, M. LAMBERT Claude, Mme CHAUDRON Isabelle, M. EPPINGER Mickaël, Mme JAUTZY-RUSSELL Elodie, Mme RITT Joëlle, M. OTT Jean-Georges, M. HOERNER Hubert, Mme ACKER Christiane, Mme DAULL-ENTZ Sonia, M. FRANK Dominique, M. FENNINGER Alain, Mme BURCKEL Esther, Mme SEEL Sandra, Mme WACKENHEIM Delphine, Mme KREUTZBERGER Aurélie, Mme BARBIER Elsa, M. FRITZINGER Yves, M. SCHWEYER Denis, M. BETTINGER Gilles

EXCUSES : Mme MUNZENHUTER Marie-Jeanne par pouvoir à Mme DAULL-ENTZ Sonia, M. YILDIRIM Ahmet par pouvoir à M. SPECHT Philippe, M. CHRISTMANN Michel par pouvoir à M. EPPINGER Mickaël, Mme HUSER Vanessa par pouvoir à Mme JAUTZY-RUSSELL Elodie, M. KERN Lucas par pouvoir à M. EPPINGER Mickaël

ABSENTS :

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Secrétaire de séance : RITT Joëlle

N° interne de l'acte : N°2022DEL_0017
N° de feuillet :

17. Fusion des consistoires de Strasbourg, de Sainte-Marie-aux-Mines et de Bischwiller de l'Eglise protestante réformée d'Alsace et de Lorraine (EPRAL)

Certifié exécutoire :
Transmis au contrôle de légalité le :
Publié le :

Envoyé en préfecture le 09/02/2022
Reçu en préfecture le 09/02/2022
Affiché le 09/02/2022
ID : 067-216704585-20220202-2022DEL_0017-DE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le synode de l'Eglise protestante réformée d'Alsace et de Lorraine (EPRAL) a approuvé par délibération du 25 octobre 2021 la fusion des consistoires de Strasbourg, de Sainte-Marie-aux-Mines et de Bischwiller. Cette fusion a préalablement été approuvée par chacune des assemblées des trois consistoires concernés. Le nouveau consistoire, issu de cette fusion, prendrait le nom de "consistoire de Strasbourg".

En application de l'article L.2541-14 du code général des collectivités territoriales, l'avis du Conseil Municipal de toutes les communes appartenant à chacun des trois consistoires doit être recueilli, préalablement à la modification de l'ordonnance du 26 octobre 1899 relative à la fixation des circonscriptions des consistoires protestants. Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur ce changement de circonscription affectant l'Eglise protestante réformée d'Alsace et de Lorraine.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et entendu les explications de Monsieur le Maire,

- EMET un avis favorable à la fusion des consistoires de l'Eglise protestante réformée d'Alsace et de Lorraine de Strasbourg, de Sainte-Marie-aux-Mines et de Bischwiller.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0
Ne participent pas au vote : 0 exclus
N'ont pas pris part au vote : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.
Le Maire
M. SPECHT Philippe

MAIRIE DE SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER ★ 67590 ★

Certifié exécutoire :
Transmis au contrôle de légalité le :
Publié le :